

**Groupe de travail**  
**Fiche de présentation de l'expérimentation**  
**d'une organisation cible du recouvrement forcé à la DGFIP**

### **Le contexte et les objectifs poursuivis**

L'harmonisation juridique des outils du recouvrement forcé, d'une part, et l'unification des applications de recouvrement forcé avec le projet RocSP<sup>1</sup> (avec un déploiement, à compter de 2021, de RSP au sein des SIP), d'autre part, offrent l'opportunité de repenser la chaîne de traitement du recouvrement forcé et d'organiser la mission, non plus en spécialisant les agents selon la nature de créances, mais en regroupant toutes les créances d'un même débiteur auprès d'un comptable unique au sein du département.

Le principe consiste à regrouper toutes les créances d'un même débiteur de la DGFIP au sein d'un poste comptable unique par département, afin de mettre en place une politique globale de poursuites. Ce regroupement au sein d'une structure dédiée vise également à renforcer la mission dont l'éclatement au sein de services éloignés est aujourd'hui source de complexité pour les services (par exemple dans les liaisons avec les Dircofi) et pour les redevables (un même redevable peut être poursuivi par le SIP, le SIE et le PRS).

Pour répondre à cet objectif de simplification et d'efficacité par la création d'un guichet unique dédié au recouvrement forcé, il est proposé de centraliser la mission du recouvrement forcé au niveau départemental au sein du PRS en tant qu'il constitue d'ores et déjà une structure dédiée uniquement au recouvrement forcé.

### **La présentation de l'expérimentation**

L'expérimentation vise, dans une première phase, à mettre en œuvre, dans un panel de directions sélectionnées avec l'appui des délégations, un regroupement de l'ensemble du recouvrement forcé des créances fiscales des professionnels au sein du seul PRS du département.

À l'issue d'un bilan de cette première phase, il est prévu de lancer une seconde phase d'expérimentation sur le recouvrement forcé des créances fiscales des particuliers en cohérence avec la bascule des restes à recouvrer de RAR vers RSP.

Le transfert du recouvrement forcé des amendes vers le PRS pourra constituer une troisième phase, dès lors que les créances auront basculé dans RocSP.

### **Le calendrier**

La première phase de l'expérimentation dans la sphère de la fiscalité des professionnels se déroulera en septembre 2021, dans le cadre d'une expérimentation lancée auprès d'un panel de 4 directions. Le choix des départements expérimentateurs est en cours à partir d'une consultation des délégations. Une attention particulière sera portée aux directions de catégorie 3 et 4 dont le PRS est généralement une structure de très petite taille.

Si le premier bilan s'avère positif, ces mêmes départements seraient en capacité de participer à la seconde phase portant sur les créances fiscales des particuliers en septembre 2022 dès lors que les créances auront déjà basculé dans l'outil RSP.

Sous réserve des résultats de l'expérimentation, le transfert du recouvrement forcé de toute la fiscalité pourrait être déployé au niveau national les années suivantes, à un rythme à déterminer.

### **L'accompagnement et le suivi de l'expérimentation**

Bien que la première phase de l'expérimentation se fasse dans un contexte applicatif maîtrisé par les équipes du recouvrement forcé, il conviendra d'accompagner les services dans l'organisation des nouvelles liaisons du PRS avec les services d'assiette (SIE, SPFE/SDE) et les services de contrôle (dont les Dircofi).

Un suivi qualitatif et quantitatif sera assuré par le bureau GF-2B dans le cadre de points d'étapes réguliers, avec l'appui des directions/services expérimentateurs.

---

<sup>1</sup> Recouvrement optimisé des créances du secteur public.